

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
20 MARS 2019
SESSION ORDINAIRE**

Le treize mars deux mil dix-neuf, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

Le vingt mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

Etaient présents : Céline LE FRERE, Gabriel SAUR, Hélène SAVARY, Olivier LAVOIX, Denise MEUNIER, André JARROT, Bernard HURAND, Frédéric BAUER, Fabien LETOFFE, Alexandrine BOULANGER, Stéphane CARTIER, Françoise BOCQUET, Nicole WARZEE et Michel GILLES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusées et représentées : Véronique JEANNERET (représentée par Françoise BOCQUET), Patricia DUFFIEUX (représentée par Hélène SAVARY), Caroline MAS (représentée par Céline LE FRERE) et Marie-Prudence DEPAS (représentée par André JARROT).

Etait excusé : Benoit POINT

Secrétaire de séance : Stéphane CARTIER

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame LE FRERE donne lecture du compte rendu du 12 décembre 2018 qui n'appelle aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le FRERE rend compte à l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu des termes de la délibération n° 2014/49 du 14 avril 2014 portant délégation au maire pour autoriser la Fondation du Patrimoine à organiser une souscription publique pour le financement de la restauration des remparts Philippe Auguste.

Le Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif un débat d'orientation budgétaire.

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la Loi, la délibération sur le DOB 2019, permettra de prendre acte de la tenue de ce débat.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante, d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif,

Après avoir pris connaissances du rapport d'orientation budgétaire,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Procède au débat d'orientation budgétaire de l'année 2019.

**N°2019/1
Présentation du rapport
d'orientation budgétaire
DOB**



La loi NOTRe a institué, pour les communes de plus de 3500 habitants l'obligation de présenter, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires (DOB). Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) établi par le maire.

Si la Loi impose l'organisation d'un DOB pour les communes de plus de 3500 habitants, aucune disposition n'interdit de l'organiser au sein de notre collectivité.

Le ROB constitue une opportunité de présenter les orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice à venir.

Le ROB se décline en trois parties :

- 1/ Les principales dispositions de la Loi de finances pour 2019,
- 2/ L'analyse financière de la commune et les perspectives
- 3/ les projets d'investissement annuels et pluriannuels de la collectivité.

1. Les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2019 – synthèse des mesures relatives aux collectivités :

Elle se compose de deux entités :

- la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour l'exercice 2019
 - la Loi n° 2018-1104 du 10 décembre 2018 portant loi de finances rectificative pour 2018.
- La DGF des communes est maintenue à hauteur de 26.9 Mds. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018 soit une augmentation de la DSU et de la DSR (source le courrier des maires)
 - Globalement les dotations de soutien à l'investissement (DSIL) des communes sont maintenues à 1.8 mds d'euros.
 - Le FCTVA atteindrait 37 Mds d'euros en raison de la reprise des investissements locaux (le courrier des Maires).
 - Les principaux indicateurs sont les suivants :
 - +1.7 % : hypothèse de croissance 2018/2019
 - 1.9% : déficit public hors effets du CICE

- + 1.4% : inflation prévisionnelle
- + 0.6 % : hypothèse de croissance de la dépense publique
- 44.2 % du PIB : le taux de prélèvement obligatoires attendu en 2019.

2. Analyse de la situation financière de la commune et perspectives :

SITUATION FINANCIERE EN 2018 :

La situation financière présentée reprend les dépenses et recettes 2018 en ce qui concerne les sections de fonctionnement du budget communal.

Le compte de gestion 2018 n'étant pas encore produit par le comptable, les comptes administratifs et de gestion seront présentés au cours d'une prochaine séance dès leur production. (La date limite d'approbation de ces documents est fixée au 30 juin 2019)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 236 148.16 € pour une prévision budgétaire globale de 2 062 051.44 € (hors excédents reportés) soit une augmentation de 4 % et comprenant :

- 80 851.97 € de produits de service (Cantine, ALSH ..)
- 1 132 035.93 € d'impôts et taxes (Taxes foncières..) dont :
 - 764 836 € de fiscalité locale
 - 332 555.33 € de compensation de la TH versée par la CCRV
 - 33 326 de FPIC
- 777 540.28 € de dotations et participations dont :
 - 358 575 € de DGF
 - 153 283 € de DSR
 - 46 653 € de dotation nationale de péréquation
 - 34 459 € de participation du département
 - 37 800 € de participations des communes (scolaires)
 - 57 495 € de participations diverses (CAF. Etat..)
 - 17 861.16 de FCTVA (fonctionnement)
- 26 693.02 € d'autres produits (loyers, charges locatives ..)
- 18 246.44 € de reprises sur provisions
- 14.31 € de produits financiers
- 185 000 € de cessions d'immeuble
- 15 225.25 d'atténuation de charges (remboursement traitement du personnel)

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 2 233 148.04 € pour une prévision budgétaire globale de 2 825 317.37 € (dont 563 533.81 € de virement à la section d'investissement) se décomposant en :

- 831 800.64 € de charges à caractère général dont
 - o Entretien voirie et réseaux : 222 247.94 €
 - o Entretien de bâtiments : 114 864.18 €
- 831 016.87 € de charges de personnel (en baisse de 44 000 €)

- 240 090.98 € autres charges de gestion courante
 - o Dont 68 592.42 € de participation au SDIS
 - o 45 338.77 € de contributions
 - o 61 248 € de subventions au CCAS et associations

- 283 114.19 € d'opérations d'ordre dont :
 - o 185 000 € liés à la sortie de l'actif des immeubles 8 et 12 rue de Meaux.
 - o 98 114.16 € d'amortissement

- 1 214.19 € de charges financières
- 100 714.17 € de reversement à la CCRV suite à la dissolution de la CCOC.
- 45 197.00 € d'atténuation de produits (FNGIR)

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 644 359.62 € (pour 3 601 338.53 € de prévisions budgétaires dont 563 533.61 € de virement à la section d'investissement) et comprenant :

- 283 114.19 € d'opérations d'ordre liées à la cession des immeubles rue de Meaux et amortissements
- 9 708.80 d'opérations patrimoniales – Intégration des frais d'études de l'espace cinéraire dans l'actif
- 927 207.70 € d'affectation du résultat (1068)
- 105 797.04 € de FCTVA
- 318 531.89 € de subventions reçues au titre des investissements réalisés.

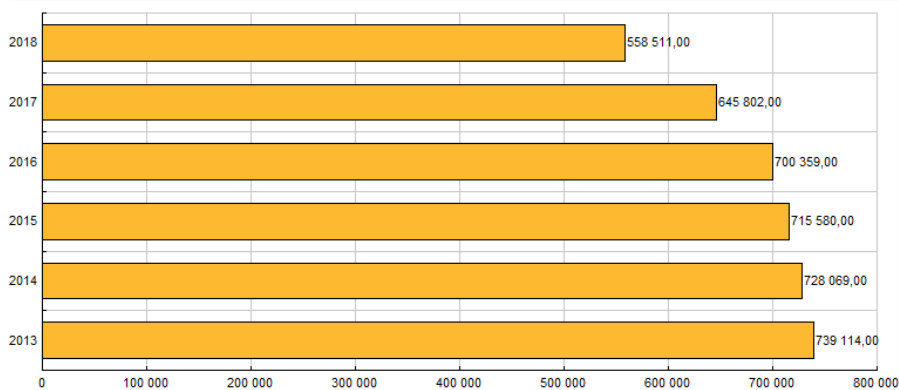
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 954 824.68 € (pour 3 309 731.52 € de prévisions budgétaires hors report du déficit) comprenant :

- 18 246.44 € d'opérations d'ordre liées la reprise partielle de provision constituée pour couvrir la garantie d'emprunt accordée à LOGIVAM
- 9 708.80 d'opérations patrimoniales – Intégration des frais d'études de l'espace cinéraire dans l'actif
- 314 613.99 € reversement à la CCRV suite à la vente du siège de la CCOC.
- 30 080.00 € de remboursement du capital de l'emprunt

- 87 519.30 € (licences informatiques, études salle polyvalente, études préalables églises, maîtrise d'œuvre rue ST Lazare..)
- 2 970.00 € de subvention aux particuliers (Subventions « Toitures »)
- 1 491 686.15 euros d'immobilisations
 - o Dont acquisition immeubles et terrains : 839 418.45 €
 - Terrain AB 199 : 21 241.57 €
 - 60 rue de la chaussée : 148 290.92 €
 - 2 rue Pomparde : 242 600.00 €
 - 12 rue de Villers : 413 607.14 €
 - o Travaux gendarmerie : 32 691.86 €
 - o Abords du groupe scolaire : 332 247.81 €
 - o Vidéo protection : 120 678.96 €
 - o Eglise ST Quentin sur Allan : 12 432
 - o Tablettes école élémentaire : 12 217.82 €
 - o Accessibilité cinéma : 13 678.62 €

Perspectives générales :

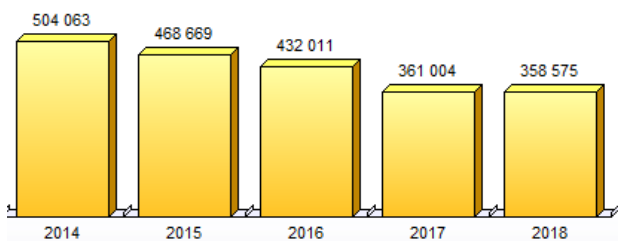
Le montant global des dotations diminue d'année en année :



Les dotations comprennent la DGF, DSR

Dont DGF pour 2018 qui s'élevait à 358 575 €.

Evolution de la DGF entre 2014 et 2018



L'outil mis en ligne par l'association des Maires de France pour 2019 permet d'estimer la DGF 2019 à 356 839 € en raison de la baisse de la population (-22 habitants entre 2018 et 2019).

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE :

La commune n'est redevable que d'un seul emprunt contracté en 2016 sur une durée de 20 ans au taux fixe de 0% pour le financement des travaux de réhabilitation thermique de l'école élémentaire.

Le montant de ce prêt s'élevait à 364 000 euros, la dernière échéance étant due le 1^{er} décembre 2036. Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû s'élevait à 327 600 euros avec une annuité constante de 18 200 €.

PERSPECTIVE :

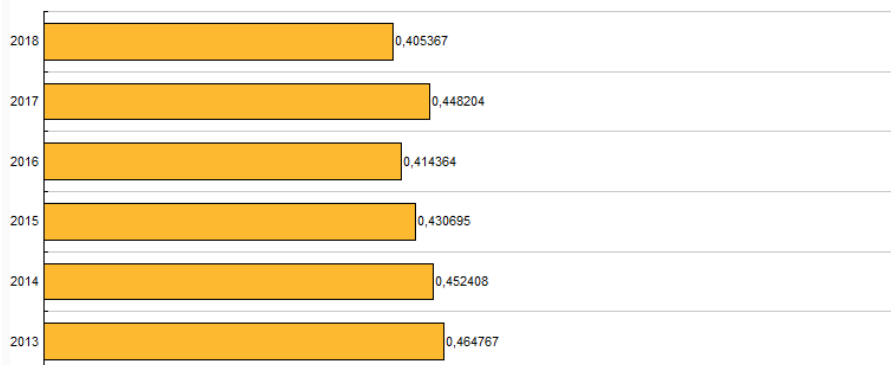
La commune étant peu endettée, il est possible d'envisager de contracter un nouvel emprunt pour financer la rénovation de la salle polyvalente.

EFFECTIFS DE LA COMMUNE :

A – MASSE SALARIALE :

Les charges de personnel représentent 40 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 en baisse de 44 173 € entre 2017 et 2018. (le ratio moyen de la strate est de 47.72 % en 2017)

Charges de Personnel / Dép.Réelles de Fonc.



Evolution de la masse salariale entre 2017 et 2018 :

2017	2018
875 190.39 €	831 016.87 €

Soit une baisse de 44 173.52 €

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

1/1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POUR/US SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		4.00	0.00	4.00	4.00	0.00	4.00
Attaché Principal	A	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
Adjoint administratif territorial	C	2.00	0.00	2.00	2.00	0.00	2.00
Adjoint administratif territorial principal de 1re	C	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
FILIERE TECHNIQUE (b)		9.00	7.00	16.00	10.06	1.21	11.27
Technicien Supérieur	B	1.00	0.00	1.00	0.00	0.00	0.00
Adjoint technique territorial	C	6.00	4.00	10.00	5.93	1.21	7.14
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	1.00	3.00	4.00	3.13	0.00	3.13
Agent de Maîtrise Principal	C	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		0.00	2.00	2.00	0.96	0.86	1.82
Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles	C	0.00	2.00	2.00	0.96	0.86	1.82
FILIERE ANIMATION (d)		1.00	4.00	5.00	1.55	2.61	4.16
Animateur	B	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
Adjoint territorial d'animation	C	0.00	2.00	2.00	0.55	0.87	1.42
Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	C	0.00	2.00	2.00	0.00	1.74	1.74
FILIERE POLICE (e)		1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
Garde champêtre chef principal	C	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		15.00	13.00	28.00	17.57	4.68	22.25

A ce tableau il convient d'ajouter les contractuels recrutés pour l'accueil des musées sur la période Avril/novembre.

Service technique :

Le détachement du directeur des services techniques n'a pas été reconduit au terme de l'année d'exercice qui s'achevait le 18 février 2018 soit une économie de 45 005.11 €.

Le service technique a été renforcé :

Au 1^{er} septembre 2018 :

- par un agent dont le temps de travail a été porté de 3 heures hebdomadaires à 19 heures pour l'entretien de la salle polyvalente et du gymnase

Cout supplémentaire : + 4 173.46 €

- par un agent effectuant 6 heures hebdomadaires pour l'entretien des toilettes publiques

Cout supplémentaire : + 1 668.19 €

Ces couts (5 841.64 €) sont compensés par la résiliation du contrat d'entretien du gymnase et la salle polyvalente à compter du 1^{er} septembre 2018 soit une baisse des charges de fonctionnement (Chapitre 011) de 8 870.24 €

Du 1^{er} janvier au 30 juin pour des travaux de peinture et du 19/09 au 5/10 :

Cout supplémentaire : + 14 591.83 €

En 2017 une validation ponctuelle de services auprès de la CNRACL a coûté à la commune 18 407.25 €

Réduction du cout des charges de 18 407 €

Service administratif :

Un agent de catégorie B (à temps partiel) a fait valoir ses droits à retraite au 1^{er} février 2018 soit une réduction du cout salarial de 35 449.79 €.

Le remplaçant de cet agent était déjà en poste dans la collectivité en qualité de contractuel ce qui n'induit qu'une augmentation modérée des charges salariales : + 7953.30 €.

Service culturel :

Le principe de l'annualisation ayant été appliqué, en 2018, à la rémunération des agents d'accueil des musées a permis de réduire les coûts salariaux de 12 310.84 € à amplitude d'ouverture équivalente. Le cout salarial des musées s'élève à 13 439.35 € au titre de 2018 contre 25 804.19 € en 2017.

Service enfance jeunesse :

L'application stricte du statut de la fonction publique relatif à l'amplitude horaire et hebdomadaire du temps de travail a conduit à une réorganisation des plannings des agents du service enfance jeunesse pour un cout supplémentaire de + 13 433.99 €

Les absences pour maladie – maternité :

Les absences pour 2018 :

Statistique sur tous les agents (Effectif : 20)			
Définitions :			
Taux d'absence : Nombre d'agents absents / effectif			
Taux global d'absence : Nombre de jours d'absence / effectif X 365			
Nombre d'agents absent	Nombre de jours d'absence	Taux d'absence	Taux d'absence global
7	202	33,33 %	2,64 %

Les remplacements sont rémunérés au même indice que l'agent absent qui conserve son traitement. Le coût des remplacements s'élève à 33 132 €. (Pour rappel ce surcoût est compensé par le chapitre 013 en recettes en partie versé sur 2019).

PERSPECTIVE :

Les agents sont invités à se former et sont encouragés à passer des concours pour évoluer dans leurs pratiques et leurs fonctions.

Le principe du GVT impactera la masse salariale dans les prochaines années.

De même le développement et/ou la création de nouveaux services entrainera une augmentation de la masse salariale.

Les projets en cours :

Objet	Dépenses 2019	Recettes à réaliser
Achat mobilier salle du Conseil Municipal	4 900.00	0
Réfection passerelle	113 735.00	56 970.40
Achat terrain EPHAD	70 500.00	

Les crédits nécessaires au financement des projets engagés en 2018 seront inscrits au BP.

3. Les projets 2019 :

En fonctionnement :

Petite enfance :

Ouverture de la halte-garderie, une troisième journée par semaine. La participation de la commune à Familles Rurales serait portée en année pleine de 22 200 € à 26 900 €. Le retour de la CAF étant porté de 9 300 € à 14 000 €. L'exercice 2019 sera une année de transition entre l'ouverture à trois jours n'étant effective qu'au 1^{er} septembre.

En investissement :

OBJET	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
ACHAT DE MATERIEL			
Balayeuse Désherbeuse	117 633,60	42 007	75 626.60
TBI	6 000.00	0	6 000.00
Traceuse de voirie	9 708,00	2 022.50	7 685.50
ACHAT MOBILIER - 12 RUE DE VILLERS	20 000.00	0	20 000.00
Tables pique nique	2 350.00	0	2 350.00
ACHAT DE TERRAIN			
terrain + frais annexes	5 000.00	0	5 000.00
ETUDES			
Boulangerie	3 000,00	2 400.00	600.00
Etude tourisme	72 000,00	48 000.00	24 000.00
Etude MDR	20 000.00	0	20 000.00
Etudes local petite enfance	6 000.00	0	6 000.00
Maitrise d'œuvre sacristie ND			
Compte 204 – subventions et participations			
Abords de l'école (USEDA)	110 000,00	0	110 000.00
Rue du Vieux château (USEDA)	30 000.00	0	30 000.00
SUBVENTION AUX PARTICULIERS	6 000.00	0	6 000.00
IMMOBILISATIONS (TRAVAUX)			
36 rue de la chaussée	94 819,66		
Salle polyvalente	1 096 100,00	364 728	731 372.00
Remparts (TRANCHE 1)	745 971.60	437 500.00	308 471.60
Esplanade du château	240 000.00	145 207.00	94 793.00
Toilettes BOULODROME	10 000.00	5 000.00	5 000.00
reprise concessions	54 000,00	15 750.00	38 250.00
Passerelle	110 682.00	56 970.40	53 711.60
PEINTURE PLAQUES PASSERELLE	4 020.00	0	4 020.00
12 RUE DE VILLERS	100 000.00	0	100 000.00

Les excédents à reporter sont estimés à :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 333 148,04	G	2 236 148,16
	Section d'investissement	B	1 954 824,68	H	1 644 359,62
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 018 822,50
	Report en section d'investissement (001)	D		J	23 006,93
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	4 287 972,72	=G+H+I+J	4 922 337,21

Résultat:

- Excédent de fonctionnement : 921 822.62 €
- Déficit d'investissement : 562 899.30 €
- Résultat 2018 : + 358 923.32 €

BP 2019

- Couverture du déficit d'investissement : 562 899.30 €
- Report en section de fonctionnement : 358 923.32 €

N°2019/2
Aménagement qualitatif
et paysager de
l'esplanade du château
D.E.T.R 2019

Madame le Maire rappelle que la commune a acquis en juin 2014 la parcelle AB 457. Cette parcelle est contigüe à l'espace public formant esplanade du Château. La commune a fait procéder à la démolition de l'immeuble se trouvant sur la parcelle AB 457 au cours de l'année 2017. La commune souhaite réaliser quelques aménagements paysagers afin de permettre aux touristes d'accéder à l'ensemble de l'espace public.

Le coût prévisionnel de la première tranche de travaux s'élève à : 260 756.08 € HT.

Conformément aux termes de la circulaire préfectorale n° 2018-35 en date du 17 décembre 2018, ce projet est éligible à la DETR 2019 au titre du développement touristique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte le projet d'aménager pour un montant de 260 756.80 € HT

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	Assiette	Subvention
Travaux	236 155.20	283 386.24	DETR	260 756.08	143 415.84
Maitrise d'œuvre	24 100.88	28 921.05	Etat - DRAC	24 600.00	12 300.44
Frais annexes	500.00	600.00	Département	194 630.00	48 657.50
Total	260 756.08	312 907.29	total		204 373.79

Sollicite une subvention de 143 415.84 € au titre de la DETR, soit 55 % du montant du projet et charge le maire de toutes les formalités.

Madame le Maire rappelle que la commune a acquis en juin 2014 la parcelle AB 457. Cette parcelle est contigüe à l'espace public formant esplanade du Château. La commune a fait procéder à la démolition de l'immeuble se trouvant sur la parcelle AB 457 au cours de l'année 2017. La commune souhaite réaliser quelques aménagements paysagers afin de permettre aux touristes d'accéder à l'ensemble de l'espace public.

N°2019/3
Aménagement qualitatif
et paysager de
l'esplanade du château
DRAC 2019

Cet espace a été l'objet d'une étude de requalification conduite conjointement par la DRAC et la commune.

Le coût prévisionnel de la première tranche des travaux s'élève à : 260 756.08 € HT.

Ce projet est éligible aux aides consenties par la DRAC en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte le projet d'aménager pour un montant de 260 756.80 € HT

Adopte le plan de financement ci-dessous :

N°2019/4
Réaménagement
qualitatif et paysager
36 rue de la Chaussée
DETR 2019

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	Assiette	Subvention
Travaux	236 155.20	283 386.24	DETR	260 756.08	143 415.84
Maitrise d'œuvre	24 100.88	28 921.05	Etat - DRAC	24 600.00	12 300.44
Frais annexes	500.00	600.00	Département	194 630.00	48 657.50
Total	260 756.08	312 907.29	total		204 373.79

Sollicite une subvention de 12 300.44 € auprès de la DRAC, soit 50 % du montant de la maitrise d'œuvre et des frais annexes et charge le maire de toutes les formalités.

Madame le Maire rappelle la contexture du projet de réaménagement qualitatif et paysager du 36 rue de la chaussée qui consiste en la déconstruction de l'habitation (permis de démolir du 18 décembre 2017) puis de l'aménagement de la parcelle (permis d'aménager du 30 juillet 2018).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 79 016.38 € HT.

Ce projet est éligible aux aides consenties par la DRAC en ce qui concerne la maitrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte le projet d'aménager pour un montant de 79 016.38 € HT

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	Assiette	Subvention
Travaux	77 266.38	92 719.65	DETR	79 016.38	35 557.37
Maitrise d'œuvre	1 750.00	2 100.00	région		
			Département	76 019.38	19 754.09
Total	79 016.38	94 819.65	total		55 311.46

Sollicite une subvention de 55 311.46 € au titre de la DETR, soit 45 % du montant du projet et charge le maire de toutes les formalités.

Madame le Maire rappelle que cours des années 90, la commune a engagé, au cours des années 1990, une procédure de reprise des concessions de cimetière. La procédure n'est pas allée à son terme ne permettant pas aujourd'hui de concéder à nouveau les terrains à savoir :

- Avoir fait enlever les monuments et emblèmes funéraires après avoir respecté les termes de la Loi.

Il convient donc de faire exhumer les restes des personnes inhumées, les placer à l'ossuaire et faire enlever les monuments et emblèmes funéraires

N°2019/5
Reprises des concessions
de cimetière
DETR 2019

N°2019/6
Transfert de la voirie
d'intérêt communautaire
à la CCRV

Le cout prévisionnel de ces travaux s'élève à 45 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte le projet présenté dont le cout s'élève à 45 000 € HT

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	Assiette	Subvention
Travaux	45 000.00	54 000.00	DETR	45 000.00	20 250.00
Maitrise d'œuvre			région		
			Département		
Total	45 000.00	54 000.00	total		20 250.00

Sollicite une subvention de 20 250.00 € au titre de la DETR, soit 45 % du montant du projet et charge le maire de toutes les formalités.

Madame le Maire rappelle que suite à la création du nouvel EPCI – CCRV – une nouvelle compétence a été initiée, la compétence voirie.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1080 du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes RETZ EN VALOIS,

Vu la délibération N° 229/17 du 15 décembre 2017 de la CCRV définissant l'intérêt communautaire du bloc de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-36 du 19 janvier 2018 portant actualisation des statuts de la CCRV,

Après en avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence voirie à la communauté de communes RETZ EN VALOIS, annexé aux présentes et dont il fait partie intégrante,

Demande aux services de la communauté de communes Retz en Valois la possibilité de transcrire la convention signée le 27 février 1934 entre la commune de LA FERTE MILON et celle de MAROLLES (Oise), confiant :

- à la commune de La Ferté Milon l'entretien du chemin vicinal de La Ferté Milon à Saint Quentin sur Allan, pour la partie située dans le département de l'Oise
- à la commune de Marolles la portion du chemin vicinal de Marolles à Villers-Cotterets comprise entre la RD 936 et la limite communale de Marolles.

Charge et délègue le maire aux fins d'exécution des présentes.

N°2019/7
Etude de potentialité
d'une boulangerie à
La Ferté-Milon

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis le local commercial sis 60 rue de la chaussée. Dans le but d'apporter une activité commerciale viable dans ce local, la CCI de l'AISNE propose de réaliser une étude de potentialité d'implantation d'une boulangerie.

Cette étude aurait un cout de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC et serait produite dans un délai d'un mois à compter de la commande.

Monsieur BAUER demande si la production de cette étude permettra d'obtenir des subventions. Madame le Maire lui indique que ce n'est pas l'étude qui induira des aides financières mais la production de cette étude peut être facilitatrice pour l'obtention des aides potentielles.

Monsieur CARTIER demande si la CCI est en capacité de présenter un éventuel repreneur. Madame le Maire lui indique que la CCI n'est pas habilitée à présenter des candidats, mais que la CCRV ayant la compétence développement économique, elle dispose d'une liste de repreneurs potentiels.

Le Conseil municipal, considérant le bienfondé de cette étude, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer la commande correspondant commander cette étude.

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs mois les administrés se plaignent de la présence de chats libres qui prolifèrent.

Il serait possible de signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants de trouvant sur le territoire de la commune avec une prise en charge financière de 50 %.

Conformément aux textes en vigueur, le maire devra prendre un arrêté pour cette campagne et le contrôle sera effectué par le Garde-champêtre. La population sera informée avant le début des captures et donc de la pose des cages.

N°2019/8
Campagne de
stérilisation de chats
libres

En vertu du Code rural et de la pêche maritime et du Code général des Collectivités Territoriales , seul le maire peut par arrêté décider de la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur afin de procéder à leur stérilisation et leur identification. Ainsi la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde sont placés sous la responsabilité du maire.

En revanche, toute convention inhérente à cette campagne nécessite un accord du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L211-27 du code rural,

Vu le courrier de la fondation « 30 millions d'amis » en date du 12 février 2019,

Considérant les projets de convention qui formalisent les conditions de stérilisation des chats libres,

N°2019/9
Acquisition de la parcelle
AB 481

A l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le principe d'une campagne de stérilisation des chats libres,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la restauration des remparts éligibles au loto du Patrimoine, il est possible d'acquérir la parcelle cadastrée AB 481 sur laquelle sont édifiés deux tours et un mur formant rempart.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux actes notariés,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AB 481, ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AB 481 pour une contenance de 151 m² sise 18 rue du Vieux château appartenant à Monsieur et Madame MAIRESSE domiciliés à LA FERTE MILON, moyennant le prix symbolique de un euro.
- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de LA FERTE MILON, en l'étude de Maître HUBIER, notaire à LA FERTE MILON.

L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune de LA FERTE MILON, qui s'y engage expressément.

- Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2019

<p>N°2019/10 Acquisition du mobilier 12 rue de Villers</p>	<p>Le Conseil municipal,</p> <p>Vu la délibération n° 2017/ portant acquisition de l'immeuble sis 12 rue de Villers,</p> <p>Considérant que le mobilier meublant cet immeuble appartient à la SARL CHEFI DISTRIBUTION,</p> <p>Vu la proposition de la SARL CHEFI DISTRIBUTION de céder à la commune l'ensemble du mobilier pour un montant de 15 000 € HT,</p> <p>Décide :</p> <p>D'acquérir l'ensemble du mobilier pour un montant de 15 000 € HT.</p> <p>Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes formalités utiles à cette acquisition.</p>
<p>N°2019/11 Cession du mobilier 2 rue Pomparde</p>	<p>Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis en janvier 2018, les bâtiments de l'ancienne maison de retraite dans laquelle se trouvent encore l'ensemble des éléments de cuisine dont la commune n'a pas l'utilité.</p> <p>Pour faciliter la gestion de ces biens réformables et permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la commune peut faire appel à un prestataire pour une mise aux enchères en ligne – AGORASTORE.</p> <p>La commission de cette structure est de 12 % TTC sur le prix fixé au terme de la période d'enchère de chaque bien vendu.</p> <p>Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi pour la collectivité une recette en toute transparence.</p> <p>Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600 € TTC, Madame le Maire a été autorisée par délibération n° 2014/49 du 14 avril 2014 – à prendre par décision la cession de ces matériels et mobiliers. Au-delà de ce montant, il revient au Conseil municipal de se prononcer.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en vente des matériels de cuisine suivants :</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise Madame le maire à mettre à la vente aux enchères les biens réformés, - A signer tout document utile à la mise en vente de ces biens.
<p>N°2019/12 Convention Jean Racine et son Terroir</p>	<p>Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration de l'association Jean Racine et son Terroir sollicite la réécriture de la convention de gestion du musée signée en 2014 au motif de la disparition de l'office du tourisme de LA FERTE MILON.</p> <p>La convention tripartite étant obsolète, le conseil d'administration a proposé une nouvelle trame qui a fait l'objet d'une relecture par les services de la DRAC qui a apporté quelques ajustements. (cf annexe)</p>

Après avoir pris connaissance des termes de la convention à intervenir,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Autorise Madame le Maire à signer à la convention à intervenir avec
l'association Jean Racine et son Terroir.

Convention municipale avec l'association « Jean Racine et son Terroir »

CONTEXTE HISTORIQUE

Le musée Jean Racine a été créé par la volonté de la municipalité qui a mis à disposition les locaux et y a regroupé certains objets disséminés dans les divers locaux communaux.

L'association « Jean Racine et son terroir » créée en 1989 à l'initiative de passionnés a patiemment collecté les tableaux, livres, écrits relatifs à Jean Racine. L'association Jean Racine et son terroir, l'office de tourisme de la Ferté-Milon et la commune de La Ferté Milon, ont mis en valeur, restauré cette collection, puis ouvert le musée au public en 1991.

L'association Jean Racine et son terroir est membre du réseau des Maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires des Hauts-de-France. Elle assure la représentation du musée au sein du réseau.

La présente convention prend acte du caractère effectif du transfert de l'intégralité des collections et ouvrages acquis par l'association, au bénéfice de la commune par don inaliénable, imprescriptible et insaisissable, prévue par la convention du 23 janvier 2014.

La commune de La Ferté Milon et l'association « Jean Racine et son Terroir » renouvellent leur volonté commune de donner au Musée Jean Racine, reconnu en 2013 par le Ministère de la culture et du Patrimoine, Maison des Illustres, toute l'importance et le rayonnement que son potentiel mérite. C'est à ce titre qu'ensemble, elles s'engagent dans cet accord qui fixe les missions et interventions de chacun.

PARTIES

La présente convention est conclue

ENTRE

La commune de La Ferté-Milon représentée par son Maire, Céline LE FRERE, spécialement autorisée à signer les présentes par délibération du Conseil municipal en date du visée et certifiée exécutoire par Monsieur le sous-préfet de Soissons le 2019 et dont une copie est annexée aux présentes, désignée ci-après la Commune,

L'association Jean Racine et son Terroir représentée par son Président, Alain Arnaud, désignée ci-après l'Association,

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour but de définir les objectifs et les engagements de chacun des intervenants dans le fonctionnement du musée Jean Racine.

Article 2 : Collaboration entre les parties

La Commune reconnaît et souhaite continuer à bénéficier des connaissances et de l'expertise de l'association. Dès lors, la Commune s'engage à informer l'Association de l'ensemble de ses activités scientifiques et culturelles, afin de permettre la mise en œuvre des collaborations ci-dessous décrites.

Un **comité de pilotage** réunissant des membres de la municipalité et du conseil d'administration de l'association sera mis en place. Il se réunira à intervalles réguliers pour évoquer toutes les modalités de collaborations entre les parties, dans le souci d'une concertation appuyée.

Par ailleurs, l'association modifiera ses statuts pour que la Ville de La Ferté-Milon soit membre de droit du conseil d'administration.

Article 3 : Mise à disposition des locaux

La commune de La Ferté Milon, propriétaire des lieux, met à disposition de l'association les locaux situés 2 rue des Bouchers comprenant 4 salles d'accueil, un bureau, des sanitaires et ~~des galeries souterraines~~ une cave.

Article 4 : Dépôt des collections permanentes

La Commune de La Ferté-Milon confie à l'association Jean Racine et son terroir la gestion, la mise en valeur et le développement des collections permanentes.

À ce titre, la commune de La Ferté-Milon dépose auprès de l'Association, dans le cadre d'un contrat de dépôt régi par les articles 1915 à 1948 du Code civil, l'ensemble des collections permanentes dont toutes les pièces sont répertoriées à l'inventaire produit annuellement par l'Association. Pour rappel, les collections permanentes font partie du domaine public mobilier de la Commune et sont, à ces titres, à la fois inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Article 5 : Conditions de conservation des collections permanentes

L'association Jean Racine et son Terroir s'engage à ce que les œuvres soient conservées avec tout le soin nécessaire. Elle informera sans délai le propriétaire de tout incident ou dommage qui pourrait survenir aux objets déposés.

Conformément au droit commun du contrat de dépôt, le propriétaire conservera le risque de la chose dont il est propriétaire, pendant la durée du présent contrat, en cas de destruction ou détérioration totale ou partielle des objets du fait de la nature ou du fait d'un tiers et notamment en cas de perte, de vol, d'incendie, de dégâts des eaux ou d'explosion par le gaz.

L'association s'engage à surveiller l'état des collections et informer la commune de l'éventuelle restauration des œuvres qu'il aura identifiées comme les plus pertinentes pour l'intérêt historique et touristique du lieu.

L'exposition au public devra présenter toutes les garanties de sécurité notamment, c contre le vol, l'incendie, les dégradations...). L'association est tenue d'organiser les conditions de sécurité les plus appropriées et d'informer la Commune en cas de défaut dans les dispositifs. La commune s'engage à assumer ses responsabilités.

Article 6 : Prêts d'œuvres à long terme

Des personnes morales ou privées peuvent déposer des œuvres pour une durée limitée ou indéterminée au musée Racine. Ces dépôts font l'objet d'une convention entre la Commune et le déposant, dont une copie est obligatoirement remise à l'Association. Les œuvres déposées sont alors conservées dans les mêmes conditions

Commenté [PP1]: La Municipalité communiquera à l'association le document remis par Mme Ferté pour le dépôt récent d'une œuvre auprès de la Ville, ceci pour améliorer la rédaction de l'article 6.

que les collections permanentes par l'Association, dans le respect de la convention conclue entre la Commune et le déposant.

Article 7 : Expositions temporaires

L'association Jean Racine et son terroir organise des expositions temporaires. Dans ce cadre, des œuvres ou des panneaux peuvent être prêtées par des personnes morales ou privées pour la durée de l'exposition. Les conditions d'assurance des expositions font l'objet d'un accord préalable avec la Commune.

Commenté [PP2]: La Municipalité vérifiera auprès de son assureur la validité de l'article 7.

Article 8 : Animation et vie du musée

La Commune confie à l'association Jean Racine et son terroir l'animation culturelle du musée. Outre des expositions temporaires, l'Association peut organiser des animations culturelles au sein ou hors du musée, notamment des lectures de textes, des spectacles, des conférences, des concerts, etc. Elle peut également développer des projets particuliers pour le jeune public.

Article 9 : Participation de l'Association à l'animation générale du Musée et prise en charge de groupes

L'Association, en dehors et au sein des horaires d'ouverture du Musée, peut assurer l'accueil, l'animation et le suivi de visites de groupes, à titre « privé », en son nom propre ou pour le compte de la Commune. L'Association pourra également accueillir des visites scolaires.

Commenté [PP3]: Réexaminer qui fait quoi en matière de visites de groupe : qui ouvre, prépare le musée, ferme, etc. Modalités des liaisons avec l'OT.

Le comité de pilotage précisera les modalités d'organisation générale des visites de groupes.

Article 10 : Engagement des parties

Les parties s'engagent à respecter de bonne foi les dispositions suivantes :

10. A. L'association « Jean Racine et son Terroir » s'engage :

1. À poursuivre l'inventaire des collections permanentes, les conserver et permettre leur présentation au public,
2. À valoriser les collections du musée, en organisant notamment des expositions, des rencontres, conférences et des manifestations en rapport avec la vie et l'œuvre de Jean Racine et, de façon générale, en lien avec les objets des collections et la ville de La Ferté-Milon,
3. À enrichir les collections avec l'accord de la Commune pour les acquisitions importantes ;
4. À apposer ou coudre sur chaque pièce une étiquette descriptive succincte,
5. À s'interdire, sans avis favorable et exprès de la Commune, tout prêt ou dépôt des œuvres déposées dans un autre établissement qui ne bénéficierait pas des mêmes dispositions de sécurité et de conservation,
6. À rechercher tout ou partie des financements nécessaires à l'organisation de manifestation, exposition et à l'acquisition d'œuvres et informer la Commune des démarches accomplies,
7. À contracter une assurance pour l'utilisation des locaux hors période d'ouverture au public,

Commenté [PP4]: L'association communiquera le dernier inventaire à la municipalité.

8. À assurer la maîtrise d'ouvrage de la formation des personnels d'accueil et participer à leur formation selon des modalités définies par le comité de pilotage,
9. À participer aux manifestations culturelles organisées par la Commune en diffusant au sein du musée l'information culturelle municipale et touristique, en apportant son expertise et en organisant des animations.

10-B. La Commune de La Ferté Milon s'engage :

1. À maintenir les locaux du musée en l'état nécessaire à la sécurité des collections et à l'accueil du public, notamment l'éclairage des lieux,
2. À maintenir aux normes exigées, notamment les règlements ERP, les salles d'expositions et les lieux accessibles au public,
3. À prendre en charge le recrutement, les salaires et les charges sociales relatifs aux personnels d'accueil et d'entretien nécessaires au bon fonctionnement du musée,
4. À prendre en charge les coûts de fonctionnement courant, notamment les frais téléphoniques, de ménage et de petites fournitures,
5. À contracter une assurance couvrant les risques inhérents à l'accueil du public et des groupes,
6. À prendre toutes mesures nécessaires à assurer les accès extérieurs au musée (accès pompiers, libre accès des issues de secours...),
7. À prendre en charge les frais liés à l'alarme et au système de climatisation du musée,

Article 11 : Conditions de rupture de la convention

La rupture de la convention est obligatoirement prononcée pour insuffisance de soin, insécurité ou déplacement des œuvres de la collection permanente sans accord du propriétaire.

Article 12 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 13 : Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois à compter de la date de sa signature.

Article 14 : Règlement des litiges :

En cas de litige entre les parties pour l'application de la présente convention, les parties pourront avoir recours, après avoir tenté une conciliation à l'amiable, à la juridiction administrative du territoire.

La Ferté-Milon, le

Le Maire,
Céline LE FRERE

Le Président de l'association
Alain ARNAUD

N°2019/13

USEDA

2018-0625-11-307 lié au
dossier 2018-0624

N°2019/14

D.P.U

Madame le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques rue du Vieux Château et se répartit comme suit :

Objet	Montant HT
Réseau électrique (BT, MT)	17 653.14 €
Matériel éclairage public	18 492.67 €
Réseau éclairage public	4 712.74 €
Contrôle conformité	450.00 €
Réseau téléphonique – domaine public	12 029.93 €
Réseau téléphonique – CABLAGE CUIVRE	2 851.02 €

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 30 387.38 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux,
- en cas d'abandon du projet ou de modification ; l'étude réalisée sera remboursée par la commune à l'USEDA
- de s'engager à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts.

Monsieur Olivier LAVOIX, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au patrimoine présente les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis le dernier Conseil municipal :

Pour information (délai dépassé)

ZC 286 –	1 rue de MONTOLON
AD 44-45	19 rue de la cité
AB 427	4 bis rue de Meaux
ZI 36	30 rue Jean de la Fontaine

Pour avis :

AK 3	46 rue St Lazare
AD 247	59 rue de la Chaussée
AB 306-307	14 rue du Vieux Marché
AB 9 et 275	30 rue de Meaux
AB 103-338-350-354-394-398	23/25 rue du Vieux Marché
ZC 270	18 rue de la Longue haie

Le Conseil municipal renonce à faire usage de son droit de préemption sur l'ensemble des propriétés énoncées.

Communications diverses

Le Maire porte à connaissance des élus les informations suivantes :

- La repose de la passerelle Eiffel, actuellement en cours de restauration, est reportée de 5 semaines car les travaux sont plus importants qu'estimés. La repose pourrait avoir lieu fin mai.
- L'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente a été publié le 8 mars 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au vendredi 29 mars à 12 heures.
- Le projet d'implantation d'une unité de méthanisation ne relève pas d'une autorisation du conseil municipal. C'est un porteur privé qui a transmis son dossier aux instances préfectorales chargées de l'instruction du dossier. Compte tenu des volumes traités, ce dossier est soumis à consultation (ce n'est pas une enquête publique). Le conseil municipal est invité à émettre un avis au plus tard deux semaines après la clôture de la dite consultation. En conséquence une séance du conseil municipal spécialement dédiée à ce sujet se tiendra le mardi 2 avril à 18 h 30 en mairie. Il sera proposé de constituer un groupe de travail où siégeront des élus, le porteur de projet, des administrés et toute autre personne dont les compétences sont reconnues dans ce domaine.
- Le passage à niveau situé rue de la chaussée sera fermé à la circulation du mardi 9 avril – 8 h au jeudi 11 avril – 17 heures afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien. Seuls les piétons seront autorisés à emprunter le PN.
- Le 31 mars à partir de 10 h 30, une commémoration aura lieu à La Ferté Milon avec inauguration d'une plaque rappelant les déportés Milonais de la seconde guerre mondiale.
- Samedi 23 mars à 17 h 30 conférence sur les églises du Valois en l'Eglise Saint Nicolas.
- Madame WARZEE demande s'il est possible d'envisager la mise en place d'une navette entre La Ferté Milon et Villers-Cotterets pour les personnes dépourvues de moyen de locomotion. Madame le maire lui indique que la compétence est exercée par la CCRV qui réfléchit à la possibilité de mettre en place ce service. Si une desserte « La Ferté Milon/Villers-Cotterets » peut s'envisager, il conviendrait de la doubler d'une desserte des communes voisines vers La Ferté Milon afin de ne pas porter préjudice aux commerçants locaux.
- Madame MEUNIER demande s'il est possible d'équiper l'escalier d'accès au groupe St Michel d'une main courante. La question sera confiée aux services techniques de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.